

ANNEXE N°IV à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2028

AVENANT - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

Centre social ECLAT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

A la suite de la construction de nouveaux locaux par la commune pour l'accueil des élèves de primaire sur les temps méridien (restauration scolaire) et périscolaire, il convient de mettre à jour la liste des bâtiments communaux mis à disposition.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition du centre social ECLAT les locaux suivants selon les modalités suivantes :

- Le bâtiment du restaurant scolaire, 96 rue des écoles : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredi, ainsi que les vacances scolaires.
- Le bâtiment du périscolaire, 1 place Pierre Bernard : sur les heures de périscolaire matins, midis, soirs et mercredis ainsi que les vacances scolaires.
- L'espace quatre Saisons qui est le siège de l'association, et constitue également un lieu d'accueil enfants familles les mercredis/vacances et un lieu d'accueil de différents services à la population le reste du temps.
- Les écoles élémentaire et maternelle sur le temps périscolaire du soir hors vacances scolaires.
- La salle de motricité sur le temps périscolaire du soir ainsi que les vacances scolaires
- La grande salle polyvalente et/ou la salle SMS pendant les vacances scolaires : les deux salles l'été, une seule salle pour les petites vacances.
- La salle des rencontres en cas de besoins.

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article L.2313-1 2° du Code général des collectivités territoriales stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

Un registre d'intervention sera mis en place fin de comptabiliser le temps de travail des agents de la collectivité intervenant.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Toute autre utilisation des locaux devra faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la mise en œuvre de la nouvelle utilisation.

Tout changement dans la destination des locaux, qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contraires aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre à sa charge les éléments spécifiés en annexe 1.

L'Association s'engage à prendre à sa charge les éléments spécifiés en annexe 1.

Concernant les éléments à charge de l'Association, celle-ci peut solliciter l'intervention de la Commune pour effectuer l'entretien, la réparation ou la maintenance de ces éléments. Ces interventions seront répertoriées dans les avantages en nature prévus mentionnés à l'article 3.

Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

L'Association devra laisser les représentants de la Commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le bâtiment.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la collectivité la copie de l'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

L'Association et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Commune et ses assureurs, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la résiliation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis.

A titre de réciprocité, la Commune et ses assureurs déclarent renoncer à tout recours contre l'Association et ses assureurs.

ARTICLE 7 – CONSIGNES DE SECURITE

L'Association devra se conformer en tout point aux consignes générales de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît avoir vu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 8 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est consentie pour la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs à compter du 1^{er} janvier 2021. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 11 – EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 12 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mises à disposition par la commune

	Mercredis Espace 4 saisons	Vacances scolaires Espace 4 saisons + PERI	Restaurant scolaire	Périscolaire	Salle Mont Blanc	Salle polyvalente
Agent d'entretiens	576 heures par an	490 heures par an	Non	228 heures par an	Oui	Oui
ATSEM	Non	Non	324 heures par an	Non	Non	Non
Mobilier (meubles)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Electricité, eau, gaz	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Electroménager	Oui	Oui	Oui	Inexistant	Non	Non
Contrat de maintenance entretien	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Utilisation en semaines	Année	Année	Année	Année	12 par an	12 par an
Internet	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Téléphone	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non

Valorisation estimative annuelle des mises à dispositions

	Mercredis Espace 4 saisons	Vacances scolaires Espace 4 saisons + PERI	Restaurant scolaire	Périscolaire	Salle Mont Blanc	Salle polyvalente
Agent entretien (14.79€/h)	8519 €	7248 €	/	3373 €	7227 €	
ATSEM (14.16€/h)	Non	Non	4588 €	Non	Non	Non
Mobilier	2131 €		/	/	/	/
Fluides	5538 €		1841 €		1125 €	1586 €
Electroménager	/	/	/	/	/	/
Produits d'entretien	/	/	803 €	/	/	/
Maintenance /entretien	3243 €		3137 €	NS	NS	NS
Utilisation en semaines	Année	Année	Année	Année	12 semaines par an	12 semaines par an
Valeur locative (34€/m²)	13600€		10200€	7820€	3500€	3500€
Internet	288 €		NS	/	/	/
Téléphonie fixe	Non		360 €			